

Jean-Claude ANDRÉ
Thierry ANDRÉ
Julien ARNOULT-DELACOUR
Maryse BOLLEREAU
Gérald CANTOS
Monika CLERC
Edouard DINKEL
Jérémie LADERRIÈRE
Adeline VERSAVEL
Guillaume VERSAVEL

SAS DOMAINE A.F GROS

A l'attention de Mme Anne-Françoise PARENT,
5 Grande rue La Garelle
21630 POMMARD

Beaune le 4 mai 2023

Objet : Devis rédaction d'un accord collectif

Madame,

Suite à nos échanges vous envisagez de mettre en place un accord d'entreprise permettant d'encadrer le travail à la tâche au sein du domaine. Vous nous avez sollicités afin de vous assister dans vos démarches. Cette lettre établit les bases sur lesquelles nous allons mener à bien ce projet.

Notre mission consistera à vous accompagner de la manière suivante :

- Etude de vos souhaits et élaboration d'un projet d'accord d'entreprise comportant les éléments principaux suivants :
 - Détermination des travaux confiés en tâche et des modalités d'organisation du travail à la tâche
 - Détermination de la périodicité de référence
 - Détermination des modalités de rémunération, des modalités de décompte des heures supplémentaires et de leur taux de majoration des heures supplémentaires
 - Détermination des impacts et conditions de prise en compte des absences, arrivées et départs en cours de période, pour le calcul de la rémunération
- Préparation d'une note explicative sur les modalités d'organisation de la consultation du personnel sur ce projet – préparation du vote des salariés
- Préparation du support de Procès-Verbal sur lequel sera consigné les résultats du vote du personnel
- Dépôt de l'accord auprès de la DREETS après approbation à la majorité des 2/3 du personnel
- Transmission de l'accord auprès du greffe de conseil des Prud'hommes après approbation à la majorité des 2/3 du personnel

Notre assistance relative au suivi et déroulement de cette mission fait l'objet d'honoraires établis au temps passé, selon un taux horaire de 120 € HT.

Pour un accord régissant le travail dans les vignes basses et vignes hautes situées sur le territoire de la Côte d'Or, ces honoraires seront plafonnés à 1 920 € HT.

Notre accompagnement sera réalisé compte tenu des éléments que vous aurez mis à notre disposition. L'estimation de nos honoraires suppose une réception rapide des informations et renseignements demandés et ne comprend pas d'autres conseils relatifs au droit du travail ou à la gestion du personnel, autres que les points énumérés ci-dessus.

Pour tous travaux supplémentaires non prévus aux présentes, et sauf établissement d'un nouveau devis, un complément d'honoraires sera établi sur la base des temps réellement passés, selon un taux horaire de 120 € HT.

Enfin, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez mettre un terme à notre mission avant l'achèvement de celle-ci, les diligences accomplies seront facturées au temps passé, selon ces mêmes taux horaires.

Si les termes de notre proposition recueillent votre adhésion, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner les deux exemplaires de la présente revêtus de votre signature.

Un exemplaire de ce document vous sera retourné avec la signature de l'expert-comptable en charge de votre dossier.

En vous remerciant de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.

L'expert-comptable
Monsieur Thierry ANDRE

Pour la société
Madame Anne-Françoise PARENT

